

La presse préfère laver son linge sale en famille

■ Plus de 800 plaintes contre une Une du groupe Sudpresse. Le Conseil de déontologie devra trancher. Mais l'autorégulation, est-ce suffisant ?

Invasion de migrants. La Côte belge menacée !” Le titre qu’arborait la Une des journaux du groupe Sudpresse, le 24 février dernier, défie déjà tous les records.

Vivement critiqué (notamment au regard des faits réels), ce titre a donné lieu, en quelques jours, à plus de 850 plaintes auprès du Conseil de déontologie journalistique (le CDJ). “*Et ce chiffre ne cesse de grimper*”, précise André Linard, secrétaire général de l’instance, qui note cependant que ces plaintes proviennent d’une mobilisation coordonnée.

Depuis la création du CDJ, en 2009, un seul dossier avait d’ailleurs atteint la vingtaine de plaintes. La situation est donc bien inédite.

Un pouvoir moral

Derrière ce record, cependant, se cache une véritable interrogation. Alors qu’il a déjà, à plusieurs reprises, jugé fondée une plainte à l’encontre d’un journal, le CDJ, qui est un outil d’autorégulation de la presse francophone en Belgique, est-il suffisant pour faire respecter ou, au moins, pour améliorer la déontologie journalistique ?

“*En fonction de l’interdiction de la censure, le principe est qu’en matière de presse, il n’y ait pas d’interventions préventives*”, précise André Linard, qui reconnaît chercher avec

le CDJ un juste équilibre entre la nécessité de faire respecter la déontologie d’une part, et la liberté de la presse d’autre part. “*Nous intervenons toujours a posteriori, et c’est une bonne chose.*”

A posteriori dès lors, des plaintes peuvent être introduites auprès du CDJ, qui détient un pouvoir moral. Si la plainte est jugée fondée, “*nous agissons sur la notoriété du journaliste ou du média. Ce dernier doit par exemple faire paraître un texte, écrit par nos soins, qui présente la décision du CDJ. Au-delà, nous n’envisageons donc pas de sanctions financières ou matérielles. D’autres instances, qui ont un autre type de pouvoir, peuvent par contre prendre le relais. Je pense à la commission d’agrément des journalistes, ou aux responsables des octrois des aides à la presse.*”

C’est cette dernière option qui est d’ailleurs souvent envisagée lorsque sont évoqués d’éventuels pouvoirs plus importants octroyés au CDJ. “*Nous n’envisageons donc pas de nous accorder des pouvoirs plus importants. Mais nos décisions pourraient par contre être mieux suivies*”, explique encore André Linard.

L’autorégulation plutôt que des pressions externes

Demeure cependant la question de l’autorégulation. Faudrait-il en sortir afin que la déontologie soit encore plus respectée ?

“*Encore faudrait-il savoir par quoi la remplacer. Qui régulerait alors le monde journalistique ? Le pouvoir politique ? La justice ? On imagine facilement les dangers qui pourraient en découler. Nous devons faire confiance à l’autorégulation*”, insiste André Linard, qui rappelle que l’état de santé de la déontologie en Belgique pourrait être bien pire.

BdO



La Une du journal “La Meuse”, édité par le groupe Sudpresse, le 24 février dernier.